



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/2

Section institutionnelle

INS

Date: 3 mars 2015

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (2017-2019)

Objet du document

Permettre au Conseil d'administration d'examiner des propositions en vue de la mise en œuvre d'une approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour des 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions de la Conférence internationale du Travail, conformément aux décisions adoptées à sa 322^e session (novembre 2014) (voir le projet de décision au paragraphe 33).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Incidences sur l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence et au-delà.

Incidences juridiques: Incidences découlant de l'application du Règlement de la Conférence et du Règlement du Conseil d'administration.

Incidences financières: Incidences découlant de l'inscription de questions à l'ordre du jour de la Conférence et des éventuelles réunions préparatoires proposées.

Suivi nécessaire: Toutes incidences en matière de suivi seront soumises à l'examen du Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015).

Unité auteur: Département du Portefeuille des politiques et Département du Portefeuille des programmes extérieurs et des partenariats.

Documents connexes: GB.322/INS/PV/Projet (paragr. 8 à 17, 18 à 27 et 309 à 330); GB.322/INS/2; GB.322/INS/3; GB.322/INS/4/1; GB.322/WP/GBC/1; GB.320/PV (paragr. 6 à 42 et 342 à 351); GB.320/INS/15/2; GB.320/INS/13; GB.320/WP/GBC/1; GB.320/POL/3; GB.319/INS/2; GB.319/PV (paragr. 5 à 35); GB.319/WP/GBC/1; GB.319/INS/13(Rev.).

Introduction

1. L'ordre du jour de la Conférence est la manifestation la plus visible et notable des efforts déployés par l'Organisation pour s'acquitter de son mandat et aider ainsi ses Membres à mener à bien ses objectifs constitutionnels. Les membres du Conseil d'administration ont régulièrement souligné que l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence est l'un des principaux processus par le biais desquels les mandants s'accordent sur les thèmes dont la Conférence doit débattre, recensent les grandes priorités stratégiques de l'OIT et décident de l'action commune à mener. Ce processus est par conséquent crucial pour garantir l'efficacité de l'Organisation et sa capacité de répondre aux besoins de ses mandants tripartites en ce qui concerne les problématiques fondamentales du monde du travail.
2. A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a adopté le concept d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions¹. Il est convenu que les éléments mis en évidence par le Bureau devraient être pris en considération pour coordonner au mieux les ordres du jour des sessions de la Conférence qui précéderont la session du centenaire de 2019². Cette approche axée sur le long terme devrait en particulier contribuer à renforcer les liens entre l'ordre du jour de la Conférence, l'élaboration du cadre stratégique pour 2018-2021, le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (ci-après dénommée «la Déclaration sur la justice sociale») qu'effectuera la Conférence en 2016 et les initiatives du centenaire³. A cet égard, il sera crucial de garantir l'appropriation tripartite et d'assurer une certaine souplesse concernant le choix des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Aperçu du processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence

3. Les règles applicables en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail sont définies par la Constitution de l'OIT⁴, le Règlement de la Conférence internationale du Travail⁵ et le Règlement du Conseil d'administration⁶. Les questions inscrites à cet ordre du jour sont soit des questions inscrites d'office, soit des questions ad hoc.

¹ La décision du Conseil d'administration est reproduite dans son intégralité à l'annexe I.

² Documents GB.322/PV/Projet, paragr.17, et GB.322/INS/2, paragr. 11-19.

³ BIT: *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*, rapport du Directeur général, Rapport 1 (A), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013, paragr. 155; documents GB.319/INS/3/1 et GB.322/INS/13/2.

⁴ Art. 14 (1) et 16 (3).

⁵ Notamment les articles 7, 7bis, 8 et 12.

⁶ Section 5 et art. 6.2.

4. Les questions que le Conseil d'administration doit inscrire chaque année d'office à l'ordre du jour de la Conférence sont les suivantes:
 - rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - questions d'ordre financier et budgétaire;
 - informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
5. Il est d'usage d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence trois questions ad hoc supplémentaires à examiner dans le cadre d'une discussion générale ou en vue d'une action normative. Si les questions normatives font habituellement l'objet d'une double discussion, le Conseil d'administration peut cependant décider de les examiner dans le cadre d'une simple discussion. Les questions ad hoc inscrites à l'ordre du jour de la Conférence sont examinées à deux sessions successives du Conseil d'administration. Conformément à la pratique en vigueur, le Conseil d'administration tient sa première discussion concernant les questions proposées pour les sessions futures de la Conférence à sa session de novembre.
6. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale et son suivi ont instauré un dispositif de discussions récurrentes menées par la Conférence en vue de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Membres de l'Organisation en rapport avec chacun des objectifs stratégiques de l'OIT, d'y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition et d'ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action⁷. Les discussions récurrentes ont donc un rôle clé à jouer dans l'établissement de l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé, à sa 304^e session (mars 2009), que ces discussions récurrentes suivraient un cycle de sept ans⁸, l'emploi, les principes et droits fondamentaux au travail et la protection sociale étant examinés deux fois par cycle, et le dialogue social une seule fois⁹, selon l'ordre suivant: emploi (première discussion récurrente, 2010), protection sociale (sécurité sociale) (première discussion récurrente, 2011), principes et droits fondamentaux au travail (première discussion récurrente, 2012), dialogue social (première discussion récurrente, 2013), emploi (deuxième discussion récurrente, 2014), protection sociale (protection des travailleurs) (deuxième discussion récurrente, 2015), principes et droits fondamentaux au travail (deuxième discussion récurrente, 2016).
7. Cet ordre a été modifié à la suite de la décision prise par le Conseil d'administration d'inscrire l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence et de reporter la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à la 106^e session (2017)¹⁰.
8. La section A du présent document fournit des informations préliminaires quant à la manière dont l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pourrait être mise en œuvre pour la période 2017-2019, notamment à propos des trois propositions existantes de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, dont l'examen a été reporté par le Conseil d'administration à sa 322^e session (novembre 2014). La section B indique la marche à suivre pour l'établissement de l'ordre du jour de la

⁷ Déclaration sur la justice sociale, Partie II A) i), et Annexe, Partie II B) i).

⁸ En application de la Partie II B) de l'Annexe de la Déclaration, les discussions récurrentes s'effectuent selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration.

⁹ Document GB.304/PV, paragr. 183 *b*).

¹⁰ Document GB.320/PV, paragr. 351. Voir aussi document GB.322/INS/3.

Conférence de 2017 à 2019, qui doit garantir l'appropriation tripartite et assurer une certaine souplesse.

A. Mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence (2017-2019)

9. Les questions ad hoc qui ont déjà été retenues pour l'ordre du jour des sessions de la Conférence de 2015, 2016 et 2017 aborderont certaines des principales problématiques liées au monde du travail¹¹. Par conséquent, l'examen conjoint des ordres du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019 de la Conférence serait facilité par l'établissement de liens appropriés avec les discussions et les résultats des sessions de 2015, 2016 et 2017 de la Conférence. En 2015, la Conférence tiendra une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale, qui sera axée sur la protection des travailleurs. Cette discussion récurrente abordera des questions concernant notamment les salaires, le temps de travail, la sécurité et la santé au travail et la protection de la maternité¹². L'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale qui aura lieu en 2016 sera suivie, en 2017, de la discussion récurrente finale du cycle de sept ans en cours, laquelle portera sur les principes et droits fondamentaux au travail¹³. De ce fait, et compte tenu du rôle joué par les discussions récurrentes dans le processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, les résultats des discussions récurrentes de 2015 et de 2017, ainsi que les éventuelles mesures de suivi adoptées par le Conseil d'administration, devraient être pris en compte dans le cadre des discussions de la Conférence qui prépareront le terrain en vue de la session du centenaire en 2019.
10. La mise en œuvre d'une approche stratégique et cohérente contribuera aussi à renforcer les liens entre les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et les travaux de l'OIT en matière de recherche et de statistiques. Plus particulièrement, le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde* fournira des analyses de fond des questions clés inscrites à l'ordre du jour de la Conférence¹⁴.
11. Comme cela a été dit lors de la discussion qui a eu lieu à la 322^e session (novembre 2014) du Conseil d'administration, la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente dépendra en grande partie des progrès réalisés et des résultats de plusieurs discussions à venir du Conseil d'administration et de la Conférence. Une attention particulière devra également être accordée aux trois questions proposées qui sont l'objet des paragraphes 12 et 13 ci-dessous.

¹¹ Voir l'annexe II pour un aperçu des questions ad hoc inscrites à l'ordre du jour de la Conférence depuis 2010 (cette annexe figurait à l'origine dans le document GB.322/INS/2).

¹² Les conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi qui s'est tenue en février 2015 pourront aussi contribuer à la préparation de la discussion récurrente de 2015 sur la protection des travailleurs. *Les formes atypiques d'emploi*, rapport soumis pour examen à la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 fév. 2015), paragr. 4.

¹³ Comme le souligne la Déclaration sur la justice sociale, les principes et droits fondamentaux au travail revêtent une importance particulière en tant que droits et conditions nécessaires à la pleine réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation.

¹⁴ Documents GB.322/INS/2, paragr. 15 et 19, et GB.322/PFA/1, paragr. 178.

Propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence et cohérence avec d'autres processus

12. Le Conseil d'administration a décidé, à sa 322^e session, d'examiner plus avant trois propositions de questions à sa 323^e session (mars 2015). Compte tenu des indications préliminaires ci-après concernant l'approche stratégique et cohérente, il voudra sans doute décider des mesures à prendre en ce qui concerne ces trois propositions:
- i) pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale) (annexe III.1);
 - ii) la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion) (annexe III.2);
 - iii) les migrations de main-d'œuvre (discussion générale) (annexe III.3).

Les paragraphes ci-après fournissent des éléments préliminaires sur les liens existant entre ces trois propositions et les initiatives du centenaire et devraient être lus conjointement avec les éléments figurant aux paragraphes 17 à 29 ci-dessous.

13. A la 322^e session du Conseil d'administration (novembre 2014), il a été suggéré d'inscrire la question proposée intitulée «Pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale)» à l'ordre du jour de la Conférence pour donner suite à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale¹⁵. Il convient de noter que cette question a aussi un rapport avec le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du programme de développement durable pour l'après-2015. Le calendrier des discussions sur les questions proposées concernant «la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» et «les migrations de main-d'œuvre» devrait être pris en considération dans le contexte des initiatives du centenaire sur les femmes au travail et sur l'avenir du travail. Dans le cas où le Conseil d'administration considérerait que l'examen de la question normative proposée sur «la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» renforcerait l'action menée par l'OIT dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail¹⁶, il pourrait être envisagé d'inscrire cette question à l'ordre du jour des sessions de 2017 et 2018 de la Conférence. La proposition d'une discussion générale sur «les migrations de main-d'œuvre» est assortie d'une proposition d'échéance, à savoir la session de 2018 de la Conférence.

Cohérence avec le nouveau cadre stratégique pour 2018-2021

14. Les membres du Conseil d'administration ont souligné la nécessité d'établir un lien entre le choix des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et le cadre stratégique.
15. S'agissant des modalités, l'élaboration et la mise en œuvre du cadre stratégique pour 2018-2021, qui doit être adopté en 2017, coïncideront avec la mise en application de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence jusqu'à la session du centenaire de 2019. Quant au fond, ces deux processus auront les mêmes éléments moteurs, notamment la mise en œuvre des initiatives du centenaire et l'évaluation

¹⁵ Document GB.322/PV/Projet, paragr. 15 (gouvernement de la Turquie).

¹⁶ Voir les paragraphes 27 et 28 ci-dessous.

de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, ce qui contribuera à assurer leur cohérence.

16. Cette cohérence sera d'ailleurs cruciale pour garantir que les résultats des discussions tenues dans le cadre des sessions de 2017, 2018 et 2019 de la Conférence contribueront à l'élaboration du programme et budget de l'OIT pendant les périodes de planification concernées et au-delà.

Liens qui peuvent être établis avec les initiatives du centenaire de l'OIT¹⁷

L'initiative sur la gouvernance

17. Il faudra tenir dûment compte de la réforme de la Conférence, et plus particulièrement de la session d'une durée de deux semaines qui sera mise en œuvre à titre expérimental à l'occasion de la 104^e session (2015). Il conviendra notamment d'examiner les incidences de cette réforme sur toute décision que le Conseil d'administration pourrait prendre en ce qui concerne le nombre et la nature des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que les mesures préparatoires et les modalités des discussions de la Conférence¹⁸.
18. Les conclusions qui seront tirées de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à laquelle procédera la Conférence en 2016 pourraient faciliter la détermination et la mise en œuvre de l'orientation stratégique future de l'OIT et avoir des incidences sur l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence au-delà de 2017, en particulier s'agissant de l'ordre et de la fréquence des futures discussions récurrentes. Ces incidences seraient déterminées par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2016.

L'initiative sur les normes

19. L'initiative sur les normes fait actuellement l'objet d'un processus distinct au sein du Conseil d'administration¹⁹. En attendant de nouvelles décisions sur les modalités des discussions récurrentes, les thèmes de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations doit préparer en 2015 et 2016 ont été choisis compte tenu des circonstances. Les études d'ensemble, ainsi que leur examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence, devraient continuer de contribuer à des discussions plus larges, notamment celles portant sur des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence²⁰. Plus globalement, comme l'a souligné le Conseil

¹⁷ Voir le document GB.322/INS/13/2 pour des informations sur toutes les initiatives du centenaire. Voir aussi le document GB.322/PV/Projet, paragr. 309-330.

¹⁸ Document GB.319/WP/GBC/1, paragr. 15. Voir le document GB.322/PV/Projet, paragr. 8 (observations du groupe des employeurs) et paragr. 11 (observations du groupe des PIEM).

¹⁹ Document GB.322/INS/2, paragr. 11.

²⁰ L'étude d'ensemble sur les migrations de main-d'œuvre qui doit être préparée en 2015 contribuerait à la discussion générale proposée sur le même thème. L'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (SST) qui doit être préparée en 2016 pourrait contribuer à la politique normative de l'OIT en ouvrant la voie à la promotion, à l'examen et à un éventuel renforcement des instruments susmentionnés dans le cadre du mécanisme d'examen des normes (MEN), une fois celui-ci mis en place (voir le document GB.322/LILS/4, paragr. 3). Le groupe des travailleurs a également proposé qu'une étude d'ensemble complète sur les instruments relatifs au temps de travail soit effectuée en 2017, car elle viendrait à point nommé en vue du centenaire, en 2019, de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 (voir le document GB.322/PV/Projet, paragr. 521).

d'administration lors de discussions passées sur l'ordre du jour de la Conférence, il est important de veiller à coordonner la politique normative de l'OIT et l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour garantir l'actualité et la pertinence des normes examinées et adoptées par la Conférence au regard de l'évolution rapide du monde du travail.

L'initiative sur les entreprises

- 20.** Cette initiative doit permettre d'exploiter pleinement le potentiel de l'OIT en matière de collaboration avec les entreprises aux fins de réalisation des objectifs de l'Organisation. Le Conseil d'administration a arrêté, à sa 321^e session (juin 2014), les modalités de cet engagement de plus grande ampleur auprès du secteur privé et est convenu qu'un rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative serait présenté à sa 326^e session (mars 2016)²¹. Des liens avec l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pourront être établis à la lumière de ce rapport, ainsi que sur la base du suivi de la discussion générale sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents productifs et de celle sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui auront lieu respectivement aux sessions de 2015 et de 2016 de la Conférence.

L'initiative sur l'éradication de la pauvreté

- 21.** L'initiative sur l'éradication de la pauvreté a pour objectif de combiner tous les domaines d'action de l'OIT pour optimiser la contribution de l'Organisation à la lutte contre la pauvreté dans le monde²². Le processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable (ODD) offre une excellente occasion d'atteindre cet objectif²³. Le rapport de synthèse du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le programme de développement durable pour l'après-2015 met l'accent sur le fait que l'objectif principal de ce programme consiste à éliminer la pauvreté d'ici à 2030²⁴. La promotion du travail décent, la réduction des inégalités et le lien entre l'emploi et la protection sociale pourraient tout à fait faire partie d'un ensemble complet et universel d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux pour 2030. L'OIT a apporté une contribution marquante aux travaux concernant le programme de développement durable pour l'après-2015, conformément à la décision adoptée à la 316^e session (novembre 2012) du Conseil d'administration²⁵, qui a chargé le Directeur général de veiller à ce que le travail décent et la protection sociale constituent des objectifs à part entière dudit programme.
- 22.** L'Assemblée générale adoptera le programme de développement durable pour l'après-2015 en septembre 2015. A sa 325^e session (novembre 2015), le Conseil d'administration pourra alors évaluer les résultats obtenus dans ce cadre et déterminer comment il convient

²¹ Document GB.322/INS/13/2, paragr. 6.

²² Document GB.322/INS/13/2, paragr. 7.

²³ Le processus en cours relatif aux 17 objectifs de développement durable (ODD) met clairement en évidence le fait que l'éradication de la pauvreté, qui fait l'objet de l'objectif 1, à savoir «Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde», ne peut pas se faire indépendamment de la réalisation des autres objectifs et doit donc être intégrée dans un programme de développement durable de plus grande envergure.

²⁴ ONU, 2014: *La dignité pour tous d'ici à 2030: éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète: Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015*, New York, paragr. 67.

²⁵ Document GB.316/PV(&Corr.), paragr. 152-193.

de tirer parti de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté pour définir le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du programme de développement durable pour l'après-2015²⁶, y compris la réalisation des ODD pertinents.

23. Examiner l'action menée par l'OIT pour lutter contre la pauvreté eu égard à son mandat constitutionnel et à l'avantage unique que représente sa structure tripartite et son système normatif n'est qu'une possibilité parmi d'autres de discussion future de la Conférence. En effet, si l'emploi, le travail décent et la protection sociale sont considérés comme faisant partie des priorités mondiales au titre du programme de développement durable pour l'après-2015, on pourrait par exemple examiner la relation entre l'emploi et la protection sociale. Les travaux préparatoires pourraient tenir compte des conclusions de la discussion générale tenue à la 102^e session de la Conférence (juin 2013) sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, qui ont souligné combien il était nécessaire d'adopter un point de vue intégré et intergénérationnel dans le choix des mesures stratégiques destinées à promouvoir l'emploi et la protection sociale tout au long de la vie. A cet égard, il faudrait tenir compte des effets du Pacte mondial pour l'emploi et de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. L'examen de la question des inégalités dans le monde du travail contribuerait aussi à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté.
24. L'entrepreneuriat offre un potentiel important en ce qui concerne non seulement les conditions de travail et l'emploi, mais aussi l'efficacité de la lutte contre la pauvreté. Cet élément devrait être pris en compte dans la préparation d'une discussion que la Conférence consacrerait au thème de l'éradication de la pauvreté et qui s'appuierait en particulier sur les travaux considérables effectués par le Bureau dans le domaine de la création d'entreprises, y compris sa coopération avec un certain nombre de partenaires.
25. La question de l'éradication de la pauvreté pourrait être abordée dans le cadre d'une discussion de la Conférence sur le rôle de l'OIT dans la promotion du programme de développement durable pour l'après-2015, qui tiendrait dûment compte des trois dimensions – économique, environnementale et sociale – prises en considération dans les 17 ODD proposés. Ce débat, mené sous la forme d'une discussion générale²⁷, devrait s'inscrire dans le cadre du plan de suivi des Nations Unies, qui sera alors établi, et porter notamment sur le rôle de l'OIT dans le programme de développement durable pour l'après-2015. Des propositions concrètes concernant les éléments exposés ci-dessus pourraient être élaborées afin que le Conseil d'administration puisse les examiner à sa 325^e session (novembre 2015).

L'initiative verte

26. L'initiative verte doit donner à l'OIT les moyens d'assumer pleinement le rôle qui lui revient dans l'action engagée en faveur d'une transition vers un modèle de développement durable à faible empreinte carbone comprenant une composante concrète sur le travail décent. La mise en œuvre de cette initiative s'est pour l'heure concentrée sur le plan d'action stratégique adopté à la suite de la discussion générale sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts qui a eu lieu à la 102^e session (juin 2013) de la Conférence. Il devra par ailleurs être tenu compte du résultat de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

²⁶ Document GB.322/INS/13/2, paragr. 10.

²⁷ Le groupe des travailleurs a indiqué que, dans le cadre du suivi du programme de développement durable pour l'après-2015, il pourrait être opportun de faire figurer l'initiative sur l'éradication de la pauvreté à l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence. Voir le document GB.322/PV/Projet, paragr. 9.

(CCNUCC) qui aura lieu à Paris en 2015²⁸. D'éventuels liens avec l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pourront donc apparaître dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative, de même qu'au regard du résultat de la Réunion d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, qui se tiendra en octobre 2015²⁹.

L'initiative sur les femmes au travail

27. Cette initiative doit permettre de faire un bilan approfondi de la condition des femmes dans le monde du travail afin de concevoir des mesures novatrices susceptibles de donner un nouvel élan à l'action menée par l'Organisation pour promouvoir une égalité et une non-discrimination véritables et durables entre les sexes, conformément à son mandat constitutionnel. En vue de la définition d'une approche globale et stratégique pour le centenaire de l'OIT en 2019, l'initiative devrait s'articuler autour des trois axes suivants: des travaux de recherche orientés vers l'action; des consultations avec les mandants et les parties prenantes concernées afin de déterminer les obstacles à l'égalité entre hommes et femmes ainsi que les mesures novatrices qui permettraient de les surmonter, en se basant sur les solutions qui ont déjà fait leurs preuves; et des activités de sensibilisation et de soutien destinées à aider les mandants à mettre en œuvre les mesures considérées comme essentielles pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes³⁰.

28. L'initiative sur les femmes au travail constituera un élément important des discussions menées en vue de la session du centenaire de 2019. En attendant l'achèvement du bilan, qui est prévu pour 2017, et toute mesure appropriée que les mandants pourraient décider d'adopter en conséquence, le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner plus avant la proposition de question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail en vue d'une action normative comme indiqué aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus (voir l'annexe III), car il s'agira probablement d'un sujet important dans le cadre des initiatives sur les femmes au travail et sur l'avenir du travail.

L'initiative sur l'avenir du travail

29. Au sein du Conseil d'administration, un large soutien a été exprimé en faveur de l'idée selon laquelle bon nombre des points de l'ordre du jour de la session du centenaire de 2019 devraient être consacrés à l'examen des questions se rapportant à l'initiative sur l'avenir du travail³¹. Cette initiative devrait constituer le fil rouge de la session du centenaire de la Conférence, qui s'appuierait en particulier sur les discussions et les résultats des sessions de 2015 à 2018. Le rapport du Directeur général sur l'avenir du travail, qui sera présenté à la 104^e session (2015) de la Conférence, donnera aux mandants l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette initiative.

²⁸ Document GB.322/INS/13/2, paragr. 11-14.

²⁹ Il convient de rappeler que la réunion d'experts est liée à l'une des propositions en vue des sessions futures de la Conférence concernant la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone, l'un des sujets qui ont été temporairement mis à l'écart en attendant que le Bureau ait réalisé les travaux supplémentaires nécessaires à leur examen par le Conseil d'administration: voir les documents GB.322/INS/2, paragr. 25, et GB.322/PV/Projet, paragr. 8 (groupe des employeurs) et paragr. 9 (groupe des travailleurs).

³⁰ Document GB.322/INS/13/2, paragr. 16 et 19.

³¹ Documents GB.322/INS/2, paragr. 14, et GB.322/INS/13/2, paragr. 19. Voir le document GB.322/PV/Projet, paragr. 310 (groupe des employeurs), paragr. 311 (groupe des travailleurs), paragr. 315 (GASPAC), paragr. 317 (PIEM), paragr. 327 (gouvernement de la République islamique d'Iran) et paragr. 328 (gouvernement du Brésil).

B. Marche à suivre pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence de 2017 à 2019

30. Tout au long de la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente, des consultations seront menées et l'avis des mandants sera sollicité à divers propos, notamment pour ce qui est des liens à opérer entre l'établissement de l'ordre du jour et les autres processus en cours, le contenu des questions proposées et les résultats attendus des différentes discussions de la Conférence.
31. Dans le cadre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, il est important que les mandants continuent de formuler des propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence. Par ailleurs, cette approche doit être fondée sur une conception claire de la répartition appropriée des tâches entre les différents organes. Le renforcement de l'appropriation tripartite devra par conséquent refléter les responsabilités exercées à cet égard par le Conseil d'administration, la Conférence, le Bureau et les mandants.
32. Dans ce contexte, il est proposé que la marche à suivre pour une approche cohérente et stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence de 2017 à 2019 repose, pour ce qui concerne le Conseil d'administration, sur les principales étapes ci-après, qu'il faudra toutefois modifier en fonction de l'évolution de la situation:
- **323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration:** Le Conseil d'administration donnerait des orientations sur le processus global d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence de 2017 à 2019, ainsi que sur les mesures à prendre concernant les trois questions proposées figurant à l'annexe III. Il conviendrait aussi d'examiner les recommandations formulées lors de la réunion d'experts sur la convention n° 185 et leurs éventuelles incidences sur l'ordre du jour de la Conférence ³².
 - **325^e session (novembre 2015):** Le Conseil d'administration se pencherait sur l'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019 de la Conférence et évaluerait les conséquences, pour l'établissement de cet ordre du jour, des éléments suivants: i) les discussions et résultats de la 104^e session (2015) de la Conférence, notamment l'examen du rapport du Directeur général sur l'avenir du travail et les résultats de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) et de la discussion générale sur les PME et la création d'emplois décents et productifs; ii) la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le programme de développement durable pour l'après-2015; et iii) l'expérimentation d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines en 2015.
 - **Novembre 2016:** Le Conseil d'administration se pencherait sur l'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2018 et 2019 de la Conférence et évaluerait les conséquences, pour l'établissement de cet ordre du jour, des éléments suivants: i) les résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, qui doit être réalisée dans le cadre de la 105^e session (2016) de la Conférence, et de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; et ii) les progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de l'initiative sur l'avenir du travail, en prêtant une attention particulière à la coordination avec l'élaboration du nouveau cadre stratégique (2018-2021).

³² Document GB.323/LILS/4.

- **Novembre 2017:** Le Conseil d'administration évaluerait les conséquences, pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, des éléments suivants: i) les résultats de la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, menée à l'occasion de la 106^e session (2017) de la Conférence; ii) le bilan établi dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail; et iii) les progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de l'initiative sur l'avenir du travail. L'attention se porterait essentiellement sur l'ordre du jour de la session du centenaire de 2019.

Projet de décision

33. Le Conseil d'administration est invité à:

- a) *fournir des orientations sur:*
 - i) *la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions, telle qu'elle est décrite aux paragraphes 9 à 29 ci-dessus;*
 - ii) *les mesures à prendre concernant les trois questions proposées ci-après, qui sont exposées à l'annexe III:*
 - *pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale);*
 - *la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion);*
 - *les migrations de main-d'œuvre (discussion générale);*
 - iii) *la marche à suivre énoncée aux paragraphes 30 à 32 ci-dessus;*
- b) *demander que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de sa 325^e session (novembre 2015).*

Annexe I

Décision relative au document GB.322/INS/2

Le Conseil d'administration:

- 1) a adopté une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions;
- 2) est convenu que les éléments figurant aux paragraphes 11 à 19 du document GB.322/INS/2 devraient être pris en considération dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour la période comprise entre 2017 et 2019;
- 3) a donné des orientations sur:
 - a) la mise à l'écart de la proposition intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité»;
 - b) l'action à prendre concernant la proposition relative au secteur public;
 - c) la mise à l'écart temporaire, en attendant des travaux supplémentaires du Bureau, des quatre questions suivantes: règlement des conflits du travail; transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone; formes atypiques d'emploi; chômage de longue durée;
 - d) les dispositions à prendre pour permettre aux mandants de soumettre davantage de suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence;
- 4) a reporté à sa 323^e session (mars 2015) l'examen des trois questions proposées suivantes:
 - pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale);
 - la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion);
 - les migrations de main-d'œuvre (discussion générale);
- 5) a prié le Directeur général de faire rapport sur la question de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence à sa 323^e session (mars 2015) et de mener des consultations en ce sens.

Annexe II

Récapitulatif des questions ad hoc retenues pour l'ordre du jour de la Conférence (2010-2019)

Session	Questions ad hoc			
99 ^e (2010)	Travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative, procédure de double discussion – première discussion)	Elaboration d'une recommandation autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	Examen des modalités de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail
100 ^e (2011)	Travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion)	Administration du travail et inspection du travail (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	
101 ^e (2012)	Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale (action normative, simple discussion)	Crise de l'emploi des jeunes (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale et du suivi (révisé, juin 2010) de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998	
102 ^e (2013)	L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale)	Développement durable, travail décent et emplois verts (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	Poursuite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé
103 ^e (2014)	Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé (action normative, simple discussion)	La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion – première discussion)	Deuxième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), tels qu'adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention
104 ^e (2015)	La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion)	Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	

Session	Questions ad hoc		
105^e (2016)	Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (action normative, procédure de double discussion – première discussion)	Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale)	Evaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale
106^e (2017) (A compléter)	Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale	
	↓		
107^e (2018) (A compléter)			
	↓		
108^e (2019) (A compléter)			
	↓		

Annexe III

Trois questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence

1. *Pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale)*

Nature et contexte de la question proposée

1. Alors qu'est mis au point le programme de développement durable pour l'après-2015, de nouvelles approches et tendances en matière de coopération pour le développement sont au centre des discussions menées dans les enceintes internationales et mobilisent toute une série d'acteurs du développement du secteur public et du secteur privé comme de la société civile. A la lumière du débat mondial sur le développement mené au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies, le Bureau fait désormais référence à la «coopération pour le développement», une expression qui reflète une nouvelle façon de nouer des partenariats, allant au-delà du simple transfert de compétences et connaissances techniques des pays «développés» aux pays «en développement». L'expression recouvre aussi la coopération Sud-Sud.
2. Il importe que l'OIT et ses mandants optent pour une approche de la coopération pour le développement qui soit propre à l'Organisation et lui permette de renforcer sa position stratégique sur la scène internationale du développement. Cette approche devrait prendre en compte de nouveaux aspects de portée mondiale, comme les objectifs de développement durable, l'évolution de la coopération pour le développement et les modalités de partenariat, tout en s'inscrivant dans le nouveau cadre stratégique de l'OIT et le processus de réforme du Bureau.
3. Le Conseil d'administration a examiné cette proposition à ses 317^e, 319^e et 320^e sessions ¹. A la 322^e session (novembre 2014), le groupe des travailleurs a réaffirmé que la question proposée devrait être examinée par le Conseil d'administration plutôt que dans le cadre de la Conférence. Les membres gouvernementaux de la France, du Japon et de la Turquie ont appuyé le maintien de cette question parmi celles proposées pour examen futur et décision par le Conseil d'administration en vue de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Le membre gouvernemental de la Turquie a suggéré que l'une des possibilités pour tenir compte des résultats éventuels de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale consistait à inclure la question en tant que sujet de discussion générale, de préférence à la session du centenaire en 2019 ².
4. En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique, en particulier pendant la période 2015-2017. Les nouvelles discussions qui auront lieu à ce sujet et les décisions qui seront prises pourraient ouvrir la voie à une éventuelle discussion générale à la session de 2017 de la Conférence.
5. La coopération pour le développement est un précieux moyen d'action pour l'OIT. Les contributions volontaires représentent plus de 40 pour cent de l'ensemble des ressources dont dispose l'OIT et permettent au Bureau de renforcer les capacités des mandants, de

¹ Documents GB.317/INS/2(Rev.), annexe I, paragr. 41-46, GB.319/INS/2, annexe III, GB.320/INS/2, annexe II.

² Documents GB.322/PV/Projet, paragr. 8-15, et GB.322/INS/2, annexe II.1, paragr. 1-13.

contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation, y compris les résultats opérationnels et les domaines de première importance, et de mettre en œuvre les programmes par pays de promotion du travail décent. Il importe donc que la Conférence donne des orientations à ce propos, comme elle le fait au sujet de la façon dont sont utilisées les contributions fixées. La coopération pour le développement est au cœur des programmes d'action de la plupart des organismes des Nations Unies et constitue en fait la raison d'être de bon nombre d'entre eux.

6. La discussion générale proposée est aussi liée à la question relative à la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, qui est inscrite à l'ordre du jour des sessions de 2016 et de 2017 de la Conférence, compte tenu en particulier de l'attention accrue accordée par l'OIT aux Etats fragiles. Elle pourrait en outre tirer parti des résultats de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, qui sont l'une et l'autre inscrites à l'ordre du jour de la Conférence en 2016.

Situation et besoins des mandants en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT

7. Les mandants soulignent fréquemment l'importance de la coopération pour le développement pour le renforcement des capacités et la réalisation des objectifs de l'OIT. La discussion générale proposée permettrait au Bureau de mieux aligner son programme de coopération pour le développement actuel et futur sur la situation et les besoins des mandants tripartites et de le recentrer sur l'efficacité de l'aide au développement, comme l'ont souligné les pays en développement et les partenaires du développement.

Valeur ajoutée d'une discussion de la Conférence

8. La dernière discussion générale sur le rôle de l'OIT dans la coopération pour le développement a eu lieu à la 95^e session (2006) de la Conférence et a alors donné lieu à l'adoption d'une résolution demandant que la question soit réexaminée cinq ans plus tard. Ce réexamen n'a toujours pas eu lieu et n'a que trop tardé.
9. La discussion générale proposée permettrait de replacer le programme de coopération pour le développement de l'OIT dans un contexte interne et externe en pleine mutation et donnerait des indications sur les moyens d'accroître sensiblement la portée, l'envergure et l'efficacité de ce programme et de l'aligner sur le nouveau cadre stratégique (2018-2021).
10. En 2013, dans le cadre du programme de réforme du Directeur général, le Bureau a entrepris des examens internes des activités menées sur le terrain et de la coopération pour le développement, qui ont une incidence directe sur la discussion générale proposée. Les décisions résultant de ces examens ont notamment trait à l'amélioration de l'efficacité en matière de coopération pour le développement par le biais de la présence et des partenariats de l'OIT, à l'importance de la prestation de services de qualité et à la nécessité d'un processus de gestion et de programmation stratégiques, y compris pour ce qui concerne les contributions volontaires. De plus, en 2016 et 2017, le Conseil d'administration débattera du nouveau cadre stratégique (2018-2021) de l'OIT, qui définira les priorités de haut niveau du programme et de la stratégie de l'Organisation en matière de coopération pour le développement.
11. Quatre facteurs externes principaux soulignent l'importance et l'opportunité de la discussion générale proposée:
 - 1) Les objectifs de développement durable, qui devraient être adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, fixeront le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OIT dans les années qui viennent. Une discussion générale sur la question de la coopération pour le développement en 2017 viendrait donc à point nommé.

- 2) Le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, lancé à Busan (République de Corée) en décembre 2011, définit les conditions d'un partenariat pour le développement plus transparent, responsable, visible, axé sur les résultats et efficace. L'OIT est membre de ce partenariat à travers sa participation au Groupe des Nations Unies pour le développement.
- 3) Le principe de cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et son application dans un nombre croissant de pays «Unis dans l'action» ont un effet considérable sur les activités pratiques de l'OIT sur le terrain.
- 4) Le contexte du développement, qui évolue rapidement, se caractérise par une complexité et une hétérogénéité accrues. Des pays auparavant bénéficiaires sont devenus des pays donateurs; le secteur privé, y compris des fondations, joue un rôle de plus en plus important dans la coopération pour le développement; et la société civile et les autorités locales prennent désormais aussi une part active dans ce domaine. Cette évolution se reflète dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, qui préconise l'instauration d'un nouveau partenariat mondial fondé sur la participation de ces divers acteurs et rappelle qu'il est nécessaire de transformer les économies en créant des emplois et en favorisant une croissance susceptible de bénéficier à tous³.

Résultats escomptés

12. La discussion générale proposée porterait sur la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2009, compte tenu des changements internes et externes rapportés plus haut, sur la base du débat que tiendra le Conseil d'administration en novembre 2014 et qui portera sur la période 2015-2017. Elle pourrait donner des orientations au-delà de 2017 ainsi qu'une direction et un soutien à plus long terme pour la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Elle prendrait en compte de nouveaux éléments tels que les objectifs de développement durable, y compris les objectifs du Bureau concernant la mobilisation des ressources, les conclusions de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015), la prestation de services techniques et financiers, la diversification des partenariats dans le domaine du développement, l'alignement sur les priorités définies par les mandants dans le cadre stratégique, le programme et budget et les programmes par pays de promotion du travail décent, l'information et la visibilité ainsi que l'efficacité de l'aide au développement. La stratégie serait complétée par un plan d'action visant à accroître la portée, l'envergure et l'efficacité du programme de l'OIT en matière de coopération pour le développement.

Préparation de la discussion de la Conférence

13. Le rapport qui doit être soumis à la Conférence serait fondé sur les examens effectués dans le cadre de la réforme du Bureau ainsi que sur les analyses des évaluations existantes et comprendrait une enquête pour permettre aux bénéficiaires, aux mandants, aux donateurs, aux partenaires et aux unités et bureaux de l'OIT de donner leur avis sur la pertinence et l'efficacité du programme de coopération pour le développement de l'Organisation. Il mettrait à profit les résultats d'une série de discussions du Conseil d'administration portant notamment sur les perspectives régionales de la coopération

³ Nations Unies: *Pour un nouveau partenariat mondial: Vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable*, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, mai 2013.

pour le développement ⁴. Le rapport serait élaboré par le personnel permanent du BIT et ne nécessiterait pas de ressources supplémentaires.

2. La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion)

Nature et contexte de la question proposée

14. Cette proposition a été initialement formulée pour donner suite à la résolution concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent adoptée par la Conférence à sa 98^e session (2009), laquelle reconnaît que «le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement sont des formes graves de discrimination répandues dans le monde, qui portent atteinte à la dignité des femmes et des hommes, vont à l'encontre de l'égalité entre les sexes et peuvent avoir de lourdes conséquences». La résolution préconise l'interdiction de la violence sexiste sur le lieu de travail et l'adoption de politiques, de programmes, de lois et d'autres mesures de prévention. Elle rappelle que le lieu de travail est un environnement propice à la prévention et souligne qu'il est important de combattre cette violence «dans le cadre du dialogue social, y compris, le cas échéant, de la négociation collective au niveau de l'entreprise, du secteur ou du pays» ⁵.
15. La proposition a été examinée aux 316^e, 317^e, 319^e, 320^e et 322^e sessions du Conseil d'administration ⁶. Si les discussions tenues à la 322^e session (novembre 2014) traitaient des questions de nature plus procédurale et n'appelaient pas d'opinions sur les propositions spécifiques, le groupe des travailleurs a réaffirmé qu'il était favorable à une convention complétée par une recommandation. Les membres gouvernementaux de la France et du Canada ont également appuyé l'inscription de la proposition en tant que question normative.
16. La violence dans le monde du travail prend de nombreuses formes, dont le harcèlement, les brimades et le harcèlement moral, la traite des personnes et la prostitution forcée, et les violences physiques. L'OIT fait régulièrement l'objet de demandes d'avis et d'assistance à ce sujet, en particulier pour ce qui concerne le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement. Alors que certaines formes de harcèlement peuvent relever du droit pénal, celui-ci met généralement l'accent sur les agressions sexuelles et non sur l'ensemble des comportements qui constituent des formes de harcèlement dans l'emploi et la profession ⁷. La promotion des lois et politiques de prévention et de protection contre le harcèlement et les autres formes de violence dans le monde du travail ainsi que la mise en place de mécanismes d'examen des plaintes et de suivi destinés à protéger les travailleurs font partie intégrante du mandat de l'OIT. Selon la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, le harcèlement sexuel constitue une forme

⁴ Il s'agit notamment des discussions concernant l'Afrique (315^e session du Conseil d'administration), l'Asie (318^e session), les Amériques (319^e session) et l'Europe (320^e session), la coopération Sud-Sud et triangulaire (315^e et 316^e sessions), les partenariats public-privé (316^e et 320^e sessions), la coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles (320^e session) et la stratégie future de l'OIT en matière de coopération technique (322^e session).

⁵ Paragr. 5. Voir aussi le paragraphe 54 de la résolution.

⁶ Documents GB.316/INS/4, paragr. 67-76, GB.317/INS/2(Rev.), annexe I, paragr. 20-29, GB.319/INS/2, annexe IV, GB.322/INS/2, annexe II.2, paragr. 14-21, GB.322/PV/Projet, paragr. 8-15.

⁷ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation*, rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève, 2012, paragr. 792.

grave de discrimination fondée sur le sexe⁸; la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, préconise des mesures visant à prévenir et interdire la violence et le harcèlement sur le lieu de travail⁹; la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, prévoit la protection contre le harcèlement sexuel¹⁰; la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, impose une protection effective contre toutes les formes d'abus, de harcèlement et de violence¹¹, tandis que la recommandation qui l'accompagne souligne l'importance de mécanismes destinés à protéger les travailleurs domestiques à cet égard¹². Plus récemment, la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, préconise des mesures de protection efficaces, notamment des mesures spéciales de réadaptation pour les victimes de travail forcé ou obligatoire, y compris celles qui ont également subi des violences sexuelles¹³. Le Bureau a aussi élaboré et diffusé des outils sectoriels sur la violence au travail, tels que le Recueil de directives pratiques sur la violence au travail dans le secteur des services et mesures visant à combattre ce phénomène, les Directives générales sur la violence au travail dans le secteur de la santé¹⁴, un document sur la violence et l'insécurité au travail dans le secteur de l'éducation¹⁵ et le document de travail sur la violence au travail dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme¹⁶. Cela souligne les besoins des mandants en matière d'orientations et pourrait contribuer à une discussion normative.

17. La violence au travail fait aussi l'objet d'un surcroît d'intérêt sur la scène internationale. A sa 26^e session (2014), le Conseil des droits de l'homme a étudié un rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique ainsi qu'un rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences¹⁷. Le rapport de synthèse du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relatif au programme de développement pour

⁸ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation*, rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève, 2012, paragr. 789.

⁹ Paragr. 14 c).

¹⁰ Art. 20 (3) d).

¹¹ Art. 5.

¹² Paragr. 7.

¹³ Paragr. 9 c).

¹⁴ Elaboré conjointement en 2002 par le BIT, le Conseil international des infirmières, l'Organisation mondiale de la santé et l'Internationale des services publics.

¹⁵ A. Hilsdon et S. Randell: *Violence and insecurity in schools for teaching personnel: Impact on educational access*, document d'information en vue de la 11^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant, Genève, 8-12 oct. 2012, CEART/11/2012/WGVIS.

¹⁶ H. Hoel et S. Einarsen: *Violence at work in hotels, catering and tourism*, ILO Sectoral Activities Programme (Genève, oct. 2003).

¹⁷ Voir aussi Nations Unies: *Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles*, Commission de la condition de la femme, 57^e session, 2013.

l'après-2015¹⁸, qui a été publié en décembre 2014, mentionne plusieurs fois la nécessité de mettre un terme à la violence contre les femmes et d'instaurer une tolérance zéro en ce qui concerne la violence contre les femmes. Des déclarations et des conclusions soulignant combien il importe d'agir sans tarder en matière de violence contre les femmes ont par ailleurs été adoptées lors de réunions récentes des commissions économiques régionales des Nations Unies tenues dans le cadre de «Beijing+20»¹⁹. Il s'agissait également du thème prioritaire de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme et de l'un des principaux thèmes des discussions portant sur le programme de développement pour l'après-2015.

Situation et besoins des mandants en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT

18. La violence coûte cher aux travailleurs, aux employeurs et à la société en général. Cette forme de violation des droits humains porte atteinte à la dignité des travailleurs et peut être un facteur de stress, de démotivation et de vulnérabilité accrue au VIH tout en engendrant un surcroît d'accidents, de mises en invalidité, voire de décès. Les femmes sont particulièrement exposées à cette violence, qui nuit gravement à leur autonomie économique. Pour les entreprises, la violence conduit à une baisse de la productivité, à un absentéisme accru, à un taux de rotation plus élevé et à des risques d'atteinte à la réputation. L'incidence des violences domestiques sur les travailleurs et les lieux de travail est un domaine de recherche récent en pleine expansion, qui met en lumière les coûts exorbitants pour les employeurs²⁰. Le dialogue social, négociation collective comprise, est de plus en plus reconnu comme un moyen de régler ces questions.

Valeur ajoutée de l'action normative au regard du corpus de normes existant

19. La question de la violence dans le monde du travail est de plus en plus reconnue comme un défi majeur du monde du travail qui doit être abordé sous l'angle des droits de l'homme comme sous celui de l'efficacité et de la rentabilité sur le lieu de travail. De ce fait, les mandants de l'OIT demandent régulièrement à pouvoir disposer d'outils et de services

¹⁸ *Op. cit.*

¹⁹ En novembre 2014, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique a adopté la Déclaration d'Addis-Abeba pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, qui réaffirme la détermination des gouvernements à agir dans les douze domaines critiques, notamment en prenant des mesures stratégiques pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles. En novembre 2014, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), lors de sa session extraordinaire consacrée à «Beijing+20» en Amérique latine et dans les Caraïbes, a réaffirmé l'ensemble de ses engagements internationaux, en particulier pour ce qui a trait à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). La Réunion régionale d'examen «Beijing+20» de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, tenue en novembre 2014, a également mis l'accent sur la question de la violence contre les femmes. Cette réunion a donné lieu à plusieurs recommandations stratégiques, préconisant notamment l'élaboration de stratégies et de politiques globales visant à prévenir la violence contre les femmes et les filles; la prise de mesures spécifiques destinées à lutter contre la traite des femmes et la violence domestique; ainsi que l'amélioration de la coopération interrégionale et de l'échange de données d'expérience et d'enseignements en ce qui concerne la mise en œuvre de lois et politiques visant à prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles.

²⁰ Une étude néo-zélandaise de 2014 évalue ainsi le coût des violences domestiques pour les employeurs à 368 millions de dollars néo-zélandais par an, avec un coût anticipé de 3,7 milliards de dollars néo-zélandais pour les dix prochaines années. Des études analogues ont été effectuées en Australie et au Royaume-Uni.

consultatifs en vue d'aborder cette question. Bien que plusieurs normes de l'OIT prennent en compte certains aspects de la violence au travail, notamment pour ce qui concerne la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale, l'inspection du travail, les populations indigènes et tribales, les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques, d'importantes lacunes subsistent. Toutes les formes de violence actuellement recensées dans le monde du travail ne sont pas couvertes, et il n'existe pas d'indications claires et faisant autorité de la part de l'OIT sur la façon de cerner et de traiter le problème.

Résultats escomptés

20. Le ou les instruments proposés pourraient prendre la forme d'une convention où seraient abordées les questions de définition et de portée et pourraient énoncer les formes de violence visées de même que des principes généraux concernant la maîtrise et la prévention de ces formes de violence, y compris par le biais de lois, politiques, conventions collectives et mécanismes de règlement des conflits. Cette convention pourrait être complétée par une recommandation donnant des orientations plus détaillées. Ce ou ces instruments offrirait une base solide pour l'élaboration de politiques et pour l'action menée par les gouvernements ainsi que par les employeurs et les travailleurs et leurs organisations.

Préparation de la discussion de la Conférence

21. La discussion serait préparée en coordination avec les travaux menés pour traiter les questions d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination dans les domaines de première importance et les domaines de résultats en cours d'élaboration pour la période biennale 2016-17, y compris la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables. La question devrait également tenir une place prépondérante dans le cadre des initiatives sur les femmes au travail et sur l'avenir du travail que le Directeur général prévoit de lancer à l'occasion du centenaire de l'Organisation, dans la mesure où la violence au travail constitue un obstacle majeur au travail décent pour les femmes et les hommes. Les travaux préparatoires s'appuieraient sur des activités de recherche, des études des bonnes pratiques et la collecte de données. Des réunions préparatoires tripartites pourraient faciliter la détermination de la portée et du contenu des futurs instruments, fournir aux mandants tripartites l'occasion de formuler des propositions et favoriser l'appropriation des résultats. Des ateliers régionaux et des consultations au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales constitueraient aussi des aspects importants du processus de préparation.

3. **Migrations de main-d'œuvre (discussion générale)**

Nature et contexte de la question proposée

22. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration «a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 322^e session (novembre 2014), une proposition concernant la possibilité de choisir une question relative aux migrations de main-d'œuvre qui fasse l'objet d'une discussion générale à une session future de la Conférence»²¹. De plus, le rapport sur la formulation d'un programme de l'OIT en vue d'une migration équitable présenté par le Directeur général à la 103^e session (2014) de la Conférence a été bien accueilli²². Une proposition de question relative aux migrations de main-d'œuvre pouvant faire l'objet

²¹ Document GB.320/PV, paragr. 426.

²² BIT: *Migration équitable: Un programme pour l'OIT*, rapport du Directeur général, Rapport I (B), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

d'une discussion générale a été présentée au Conseil d'administration à sa 322^e session (novembre 2014) ²³.

23. La proposition se fonde sur les observations formulées à propos du rapport du Directeur général sur les conclusions de la Réunion tripartite technique sur les migrations de main-d'œuvre (novembre 2013) et sur des discussions et décisions récentes du Conseil d'administration ²⁴. Elle s'appuie sur la discussion qui a eu lieu à la 92^e session (2004) de la Conférence ²⁵ et sur la réunion tripartite d'experts qui a fait suite à cette discussion et qui a donné lieu à l'adoption du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. De plus, la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre a été considérée comme un domaine de résultats lors de l'élaboration du programme et budget et du plan stratégique de transition pour 2016-17.
24. Une discussion générale pourrait être envisagée en 2018, qui porterait sur deux éléments du programme de migration équitable de l'OIT qui sont interdépendants et que les mandants ont définis comme des domaines d'action prioritaires, à savoir:
- a) mettre en place des processus de recrutement équitable; et
 - b) favoriser une gouvernance équitable et efficace des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux bilatéral et régional.
25. Le Bureau a déjà engagé des travaux dans ces domaines. Il est cependant nécessaire de renforcer encore la concertation et d'obtenir d'autres éléments d'orientation de la part des mandants en ce qui concerne la protection des travailleurs migrants et la gouvernance des migrations de main-d'œuvre dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.
26. Une discussion de la Conférence sur les migrations de main-d'œuvre en 2018 créerait une importante synergie avec les délibérations relatives au programme de développement pour l'après-2015 et la mise en œuvre de celui-ci. La proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD) comprend notamment, dans le cadre de l'objectif 8, la cible suivante: protéger les droits des travailleurs et promouvoir la sécurité au travail pour tous les travailleurs, en particulier les femmes migrantes. L'objectif 8 renvoie également à la promotion du plein emploi productif et du travail décent pour tous ²⁶. Par ailleurs, dans son rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, le Secrétaire général de l'ONU souligne que les migrants appartiennent aux groupes qui ne doivent pas être «laissés en arrière» dans le cadre du programme ²⁷. Le lien est manifeste avec l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et l'initiative sur l'avenir du travail, cette dernière devant vraisemblablement servir de cadre aux discussions lors de la session du centenaire de la Conférence de 2019, et avec les deux autres points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence («Pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation» et «La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail»). S'agissant de

²³ Documents GB.322/INS/2, annexe II.3, paragr. 22-30, et GB.322/PV/Projet, paragr. 8-15.

²⁴ Documents TTMLM/2013/14, GB.316/PV, paragr. 328-352, GB.317/PV, paragr. 273-279, GB.319/PV, paragr. 341-352.

²⁵ Conclusions sur une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, qui comprennent un plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants, Conférence internationale du Travail, 92^e session, Genève, 2004.

²⁶ Voir <http://sustainabledevelopment.un.org/sdgsproposal.html> (cible 8.8).

²⁷ Nations Unies: *La dignité pour tous d'ici à 2030: éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète: Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015*, 2014, paragr. 51.

l'avenir du travail, le rapport du Directeur général sur les initiatives du centenaire, présenté à la 102^e session (2013) de la Conférence, relève que «[l]es évolutions différentes de la démographie et des revenus renforcent déjà les pressions migratoires, qui sont appelées à s'intensifier»²⁸. La Déclaration sur la justice sociale considère que «la circulation des personnes, notamment des travailleuses et des travailleurs» est l'une des caractéristiques de la mondialisation, qui «transforme profondément le monde du travail»²⁹.

Situation et besoins des mandants en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT

27. A la 103^e session (2014) de la Conférence, de nombreux mandants ont souligné l'importance d'une réglementation des services de recrutement et de placement, afin d'empêcher tout abus ou violation grave des droits des travailleurs migrants, et d'une participation accrue des partenaires sociaux aux décisions stratégiques en matière de migration. Un grand nombre de pays situés sur des axes de migration importants ont adopté des accords ou protocoles d'accord bilatéraux. La mobilité de la main-d'œuvre occupe une place de plus en plus grande et constitue un défi en matière de gouvernance pour la plupart des processus d'intégration régionale, en particulier dans les pays qui étaient anciennement des pays d'origine et qui sont aussi désormais des pays de destination. C'est par exemple le cas des pays du Sud, où les flux de main-d'œuvre transfrontaliers se sont intensifiés ces dix dernières années. La possibilité d'une discussion de la Conférence sur ces questions a réuni un soutien de plus en plus large lors de la 322^e session (novembre 2014) du Conseil d'administration.
28. La discussion générale proposée s'appuierait sur les travaux menés par l'OIT dans le cadre de sa présidence du Groupe mondial sur la migration (GMG) en 2014, y compris l'initiative pour un recrutement équitable lancée par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale sur les migrations et le travail décent relevant de ce groupe, et sur sa collaboration avec l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD) mise en place par la Banque mondiale. Ce partenariat avec la KNOMAD mobilise diverses organisations de travailleurs et d'employeurs et donne lieu à l'élaboration et l'essai de bonnes pratiques dans un certain nombre de pays pilotes en vue de favoriser l'application des normes internationales du travail pour le recrutement des travailleurs migrants. Elle devrait en outre permettre de chiffrer et de réduire les coûts de la migration pour les travailleurs migrants par le biais de l'élaboration d'éléments d'orientation pratiques sur la façon d'améliorer la protection de ces travailleurs grâce à des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre. L'OIT appuie aussi les processus tripartites concernant la mobilité de la main-d'œuvre dans des cadres d'intégration économique régionaux, notamment dans le contexte du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou+10), de la Communauté de développement de l'Afrique australe, du Forum sur le travail de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Ces initiatives visent à répondre aux priorités essentielles définies lors de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (2013), dans la Déclaration du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement adoptée en octobre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le programme d'action en huit points du Secrétaire général de l'ONU. La discussion générale tirerait parti des résultats des travaux de renforcement des capacités entrepris par le Bureau pour aider les partenaires sociaux à engager des politiques en matière de migration de main-d'œuvre au

²⁸ BIT: *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*, rapport du Directeur général, Rapport 1 (A), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013, paragr. 20.

²⁹ Déclaration sur la justice sociale, préambule, premier considérant.

niveau régional, y compris dans le cadre d'un certain nombre de domaines de première importance.

Valeur ajoutée d'une discussion de la Conférence

29. Une discussion de la Conférence fournirait l'occasion d'échanger des informations sur les bonnes pratiques entre régions, d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action engagée par l'OIT et de proposer des outils et des éléments d'orientation supplémentaires afin que le programme de migration équitable de l'OIT puisse devenir réalité. La discussion tirerait aussi parti des résultats de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs aux migrations de main-d'œuvre effectuée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et qui devrait être examinée par la Conférence en 2016³⁰.

Résultats escomptés

30. La discussion générale proposée donnerait des orientations en vue de renforcer l'action de et l'impact de l'OIT dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre et du recrutement des travailleurs migrants et d'augmenter la capacité des ministères du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs à peser sur les débats de fond et à contribuer à la promotion d'une migration équitable. Parmi les éventuelles mesures de suivi que pourraient prendre la Conférence et le Conseil d'administration figure la formulation d'orientations ou l'élaboration d'un plan d'action sur le recrutement équitable et sur la coopération bilatérale et régionale en matière de migration et de mobilité de la main-d'œuvre.

Préparation de la discussion de la Conférence

31. Le Bureau établirait un rapport fondé sur les résultats de l'action menée par l'OIT et des travaux de recherche qui sont en cours à propos du recrutement équitable et des accords bilatéraux. Les coûts supportés par le Bureau seraient ceux associés à la préparation des discussions de la Conférence.

³⁰ Document GB.321/PV, paragr. 78.